

Maisons-Alfort, le 29 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène-tétramine

Par courrier reçu le 6 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 avril 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis relatif aux réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène-tétramine.

Le produit est un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium (300 g/L) et d'hexaméthylène-tétramine (200 g/L). Les doses minimale et maximale préconisées sont de 2 litres et 3 litres par tonne de fourrages verts (herbe, légumineuses,...) ou de plantes céréalières entières.

Il est rappelé que l'Afssa, dans son avis du 18 février 2003, demandait que certains points soient complétés en ce qui concerne l'identité, les caractéristiques et les conditions d'emploi ainsi que l'étiquetage de l'agent d'ensilage.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé «Alimentation animale», l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérations relatives à l'identité, aux caractéristiques et conditions d'emploi de l'agent d'ensilage (chapitre I)

Suite à l'avis de l'Afssa, le pétitionnaire a supprimé les revendications litigieuses telles que « retient la fermentation », « améliore la consommation de fourrage ensilé » et « élimine les micro-organismes nuisibles ».

Par ailleurs, il indique que les matières premières utilisées pour la fabrication de l'agent d'ensilage ne contiennent aucune substance indésirable. Cependant, les teneurs en impuretés, en métaux toxiques et en substances indésirables du nitrite de sodium et de l'hexaméthylène-tétramine ne sont pas spécifiées.

Enfin, la fiche technique de l'inhibiteur de cristallisation n'est pas transmise.

Considérations relatives à l'étiquetage de l'agent d'ensilage (chapitre V)

Les mentions portées sur l'étiquette ont été corrigées et n'appellent pas de remarques particulières.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène-tétramine doivent être complétées par les points suivants :

Chapitre I: Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

- Doser les impuretés et les substances indésirables des substances actives de l'agent d'ensilage ;
- Fournir les fiches techniques sur l'inhibiteur de cristallisation.

Martin HIRSCH